



Luxembourg, le 14 MARS 2017

**Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2757 du 9 février 2017 de l'honorable député Monsieur Gilles Baum, concernant l'installation de radars dans les tunnels, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire N°2757 du 9 février 2017 de Monsieur le Député Gilles Baum

Par sa question parlementaire, l'honorable Député voudrait avoir des informations concernant l'installation de radars tronçon.

Contrairement au radar automatique fixe qui contrôle la vitesse instantanée d'un véhicule, un radar tronçon calcule la vitesse moyenne d'un véhicule entre deux points de passage.

La loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés retient le dépassement de la limitation réglementaire de la vitesse comme une des finalités du système de contrôle et de sanction automatisés (CSA), ceci dans son article 2, paragraphe (1), alinéa 1, point a). Dans son article 3, paragraphe (1), le texte stipule que les appareils de contrôle « [...] peuvent se présenter sous forme fixe ou mobile et être conçus pour mesurer soit la vitesse des véhicules en rapprochement ou en éloignement, soit la vitesse moyenne des véhicules entre deux points. »

Ainsi, le projet de mettre en place des radars tronçon est poursuivi et pour l'instant le groupe de travail « Audits de sécurité » est en train d'analyser ce système et son fonctionnement dans les autres pays. Pour l'instant, aucun tronçon n'a été retenu et une date de mise en œuvre ne peut pas être avancée.